janvier 2010

CNBM

Signature des accords seniors

Le 12 novembre dernier, la Confédération des Négoces Bois et Matériaux (CNBM) a signé avec les partenaires sociaux les accords seniors qui visent le principe de non-discrimination du fait de l'âge en matière de recrutement, d'accès à la formation professionnelle, de gestion de carrières, de rémunération et de promotion professionnelle. Les partenaires sociaux souhaitent ainsi mettre en avant l'atout et la valeur que représentent les seniors par leur expérience, leur savoir-faire et leur connaissance du métier. Relevant que le taux d'emploi des seniors dans la branche est de 5%, l'objet de cet accord est de traduire et de définir des mesures visant à recruter, former, accompagner et maintenir les seniors dans leur emploi.

Pour atteindre cet objectif, chaque entreprise de la branche devra respecter un objectif chiffré de maintien ou de recrutement. Les entreprises de 50 à 300 salariés doivent ainsi choisir trois actions spécifiques parmi les six domaines d'activité suivant : amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité, anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, recrutement des salariés âgés de 50 ans et plus, développement des compétences et des qualifications et accès à la formation, aménagement des fins de carrière et transition entre activité et retraite, transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat.

Il en va de même pour les entreprises de plus de 300 salariés qui doivent en revanche obligatoirement mettre en œuvre le premier domaine d'activité. Par ailleurs, chaque entreprise doit mettre en place ses propres indicateurs de suivi ou tableau de bord afin d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs.